Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_09-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-2-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – CLECT 2026 RMCOM

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

-

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

-

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à unanimité, de :

- -ADOPTER le rapport présenté par la CLECT ;
- -PRENDRE acte que l'attribution de compensation de la commune sera pour l'année 2026 du 82 562 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_09-DE

